



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 38962

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des demandeurs d'emploi ayant cotisé quarante années aux caisses de retraite mais qui n'ont pas encore atteint l'âge officiel de la retraite. En effet, la précarité de leur situation, du fait de la quasi-impossibilité pour ces personnes, de retrouver un emploi à cet âge proche de la retraite, nécessiterait leur entrée dans le champ d'application des accords du 5 juillet 1995 et du 6 septembre 1995 entre le patronat et les syndicats, permettant aux personnes d'au moins cinquante sept ans ayant cotisé quarante annuités, d'accéder à la préretraite. Il lui demande en conséquence de lui faire savoir, s'il est dans les intentions du Gouvernement de prendre des mesures à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir s'il est envisagé une extension de l'accord des partenaires sociaux du 6 septembre 1995 qui permettrait également aux chômeurs indemnisés, ayant cotisé pendant quarante annuités, de bénéficier d'un système de préretraite jusqu'à l'âge de la retraite. Il est exact que les partenaires sociaux ont stipulé dans leur accord du 6 septembre 1995 qu'ils examineront ultérieurement la situation de ces personnes. À ce jour, toutefois, aucune décision n'a encore été prise dans ce domaine. Il convient cependant de remarquer que, pour le régime d'assurance chômage, accorder un complément de revenu à ces personnes jusqu'à la retraite ne constituerait pas une activation des dépenses d'indemnisation : ces préretraites n'auraient pas de contreparties en termes d'embauches. Il s'agirait simplement de relever le niveau de certaines allocations, voire d'en accorder à ceux qui n'en bénéficient pas ou plus. Le coût net de cette mesure, qui n'aurait pas pour effet d'être compensé par des rentrées de cotisations, risque d'être fort élevé.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38962

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2683

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3725